

AGENCE ISERE

Miniparc des Bealieres - 19 Avenue du  
Granier  
38240 MEYLAN  
Tel :  
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT  
ALPES ISERE HABITAT  
21, AV CONSTANTINE  
38100 GRENOBLE

## DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



### RÉFÉRENCE

**Référence : 002ER119215**  
A communiquer pour toute correspondance  
Réalisé le : 24/06/2022  
Référence mandataire : Mandataire

### DÉSIGNATION DU BIEN

00494L0100  
8 RUE DU PIVOLEY - ALLEE 9  
38090 VILLEFONTAINE

### PROPRIÉTAIRE

ALPES ISERE HABITAT OFFICE  
PUBLIC DE L'HABITAT  
ALPES ISERE HABITAT  
21, AV CONSTANTINE  
38100 GRENOBLE

### Diagnostics



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48  
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B  
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE  
0 800 400 100  
[www.ac-environnement.com](http://www.ac-environnement.com)

## Note de synthèse



### AMIANTE : Dossier amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Absence

AGENCE ISERE

Miniparc des Bealieres - 19 Avenue du  
Granier  
38240 MEYLAN  
Tel :  
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT  
ALPES ISERE HABITAT  
21, AV CONSTANTINE  
38100 GRENOBLE

## DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



### RÉFÉRENCE

**Référence : 002ER119215**  
A communiquer pour toute correspondance  
Réalisé le : 24/06/2022  
Référence mandataire : Mandataire

### DÉSIGNATION DU BIEN

00494L0100  
8 RUE DU PIVOLEY - ALLEE 9  
38090 VILLEFONTAINE

### PROPRIÉTAIRE

ALPES ISERE HABITAT OFFICE  
PUBLIC DE L'HABITAT  
ALPES ISERE HABITAT  
21, AV CONSTANTINE  
38100 GRENOBLE

### Diagnostics



## Note de synthèse



### AMIANTE : Dossier amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Absence

## Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Selon le Décret 2017-899 du 9 mai 2017, pris en application de l'article L.4412-2 du Code du travail. Méthodologie d'intervention et contenu du rapport selon l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâties, selon l'arrêté du 14 Décembre 2021 et selon la norme NF X 46-020 d'août 2017 (2ème tirage) "Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâties – Mission et méthodologie."

### A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



#### A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 8 RUE DU PIVOLEY - ALLEE 9 38090  
VILLEFONTAINE

Référence client : 00494L0100

Désignation : 00494L0100

Date de construction : En 2022

#### A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :  
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT  
ALPES ISERE HABITAT  
21, AV CONSTANTINE  
38100 GRENOBLE

Donneur d'ordre :  
ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT  
ALPES ISERE HABITAT  
21, AV CONSTANTINE  
38100 GRENOBLE

#### A-3 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Nom : MAZZILLI LOIC

Accompagnateur : Divers intèvenants (0800400100)

Date de repérage : 24/06/2022

Numéro attestation : CPDI6030

Délivré le : 07/06/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K - 35760 ST Grégoire



#### A-4 SOCIETE

Société & Siret : AC Environnement (N° 44135591400298)

Date du rapport : 30/06/2022

Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

A Riorges, le 30/06/2022

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION

Non

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU  
DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48  
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B  
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE  
N° Vert 0 800 400 100  
[www.ac-environnement.com](http://www.ac-environnement.com)

## B - SOMMAIRE

### Annexes

#### A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Société

Annexe : Plans

Annexe : Reportage photographique

Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation

Annexe : Prélèvements et analyses

#### B - Sommaire

#### C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant

- C-1 - Locaux visités
- C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)

#### D- Etude préalable

- D-1 - Descriptif des travaux envisagés
- D-2 - Périmètre du bâtiment concerné
- D-3 - Objectif de la mission
- D-4 - Document(s) mis à disposition
- D-5 - Périmètre et programme de repérage de l'opérateur
- D-6 - Motifs de réduction ou d'augmentation du nombre de prélèvements
- D-7 - Adjonction(s) ou exclusion(s) par rapport à la norme NF 46-020
- D-8 - Conditions existantes au moment du prélèvement

#### E - Conditions de repérage

- E-1 - Modalités de repérage
- E-2 - Moyens d'investigation
- E-3 - Obligations de communication du rapport de repérage

#### F - Conclusions

- F-1 - Conclusion(s) du présent rapport de repérage
- F-2 - Réserves / Commentaires

#### G - Grille de résultats du repérage

## C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

### C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

00494L0100 - Vol 1 (Cuisine)

### C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Localisation / Désignation	Justification	Investigation complémentaire restant à réaliser
Sans objet	Sans objet	Sans objet

## D - ÉTUDE PRÉALABLE

### D-1 PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Remplacement du sol.

### D-2 PÉRIMÈTRE DU BATIMENT CONCERNÉ DÉFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

La cuisine du logement cité en tête de rapport.

### D-3 OBJECTIF DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble sur lequel des travaux sont programmés.

### D-4 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Aucun

### D-5 PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE DÉFINI PAR L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Sur la base de la liste en annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019, ainsi que sur la base des informations transmises par le donneur d'ordre et après étude du périmètre et du programme de travaux envisagé, nous avons inspecté tous les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante affectés par les travaux pour les ouvrages ou composants de la construction

Ouvrage ou composant de la construction inspecté	Plan de l'immeuble	Locaux	Localisation
Revêtement de sol	00494L0100	Vol 1 (Cuisine)	

### D-6 MOTIF(S) AYANT PU CONDUIRE A RÉDUIRE OU AUGMENTER LE NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS TEL QU'INDIQUÉ EN ANNEXE A DE LA NORME NF 46-020 POUR CHACUN DES MATÉRIEUX ET PRODUITS REPÉRÉS

Aucun.

### D-7 ADJONCTION(S) OU EXCLUSIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF 46-020

Aucune.

### D-8 CONDITIONS EXISTANTES AU MOMENT DU PRÉLÈVEMENT SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES ANALYSES

Aucune.

## E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

### E-1 MODALITÉS DE REPÉRAGE

Dans un premier temps, dans le périmètre des travaux, et selon le programme de repérage découlant du programme des travaux envisagés, l'opérateur de repérage recherche la présence de Matériaux et Produits Susceptibles de Contenir de l'Amiante (MPSCA) faisant indissociablement corps avec le bâti et qui seront sollicités directement ou indirectement par les travaux. Ces MPSCA correspondent entre autre aux parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder de la « Liste non exhaustive des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante à repérer » de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâties. Toutefois, cette liste n'étant pas exhaustive, s'il a connaissance d'autres MPSCA, il les repère également.

L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Par exemple, il convient de procéder aux investigations suivantes :

- les plenums doivent être inspectés ;
- les gaines techniques doivent être contrôlées ;
- les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;
- les éléments de façade, gaines maçonniées, joints de cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.

L'ensemble du périmètre du bâtiment concerné par les travaux doit être visité et inspecté. En cas de défaut d'accessibilité du fait du donneur d'ordre et alors que l'opérateur lui a au préalable demandé les moyens d'accès adaptés (démontage spécifique, ouverture de gaine ou de volume vide sans accès prévu, fourniture de nacelle, etc.), l'opérateur rédigera un pré-rapport. Lorsque, dans des cas très exceptionnels et qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage rédige un rapport dans lequel il émet les réserves correspondantes et préconise les investigations approfondies complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Il examine de façon exhaustive tous les locaux et parties de locaux situés dans le périmètre des travaux. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse. Les sondages itératifs et comparatifs permettent de déterminer les limites et l'étendue des zones présentant des similitudes d'ouvrage.

Dans un second temps, et pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence ou de l'absence d'amiante. En cas de doute et selon les prescriptions réglementaires et normatives il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 16 juillet 2019 et de la norme NF X46-020 d'août 2017 (2ème tirage), les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisées couches par couches par un organisme accrédité par le COFRAC.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés : ces échantillons sont repérés de manière que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés puissent être identifiés.

### E-2 MOYENS D'INVESTIGATION

Pour la réalisation de notre repérage, nos moyens d'investigations mis en œuvre garantissent la réalisation d'investigations approfondies destructives et non destructives, telles que :

- Dépose de certains blocs prises pour examiner la composition interne des cloisons.
- Dépose des éléments de finition (plinthes, couvre-joints, etc) des cloisons démontables pour examiner les têtes, pieds et joints de ces cloisons.
- Détermination des sondages destructifs ou les démontages particuliers nécessaires pour permettre d'accéder aux matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (élément de façade, gaine maçonniée, joint de cloisons, etc). Dans le cas où le risque de découverte de matériaux et produits friables contenant de l'amiante est probable, les moyens de prévention adéquats devront être mis en oeuvre.
- Classement des matériaux et produits selon leurs caractéristiques.
- Prélèvements pour déterminer par analyse, lorsque les marquages des matériaux ou les documents consultés par l'opérateur de repérage ne lui ont pas permis de conclure, la présence effective d'amiante dans des matériaux et produits susceptibles d'en contenir.

### E-3 OBLIGATIONS DE COMMUNICATION DU RAPPORT DE REPERAGE

Le présent rapport est à communiquer à toute personne physique ou morale amenée à concevoir, organiser ou exécuter des travaux dans l'immeuble bâti.

Il est rappelé en outre les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 16/07/2019 :

« Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage. En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. »

## F - CONCLUSIONS

### F-1 CONCLUSIONS(S) DU PRÉSENT RAPPORT DE REPÉRAGE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

### F-2 RÉSERVES / COMMENTAIRES

Aucune.

## G - SOMMAIRE DES GRILLES DE RÉSULTAT DE REPÉRAGE

### 1 - Revêtement de sol

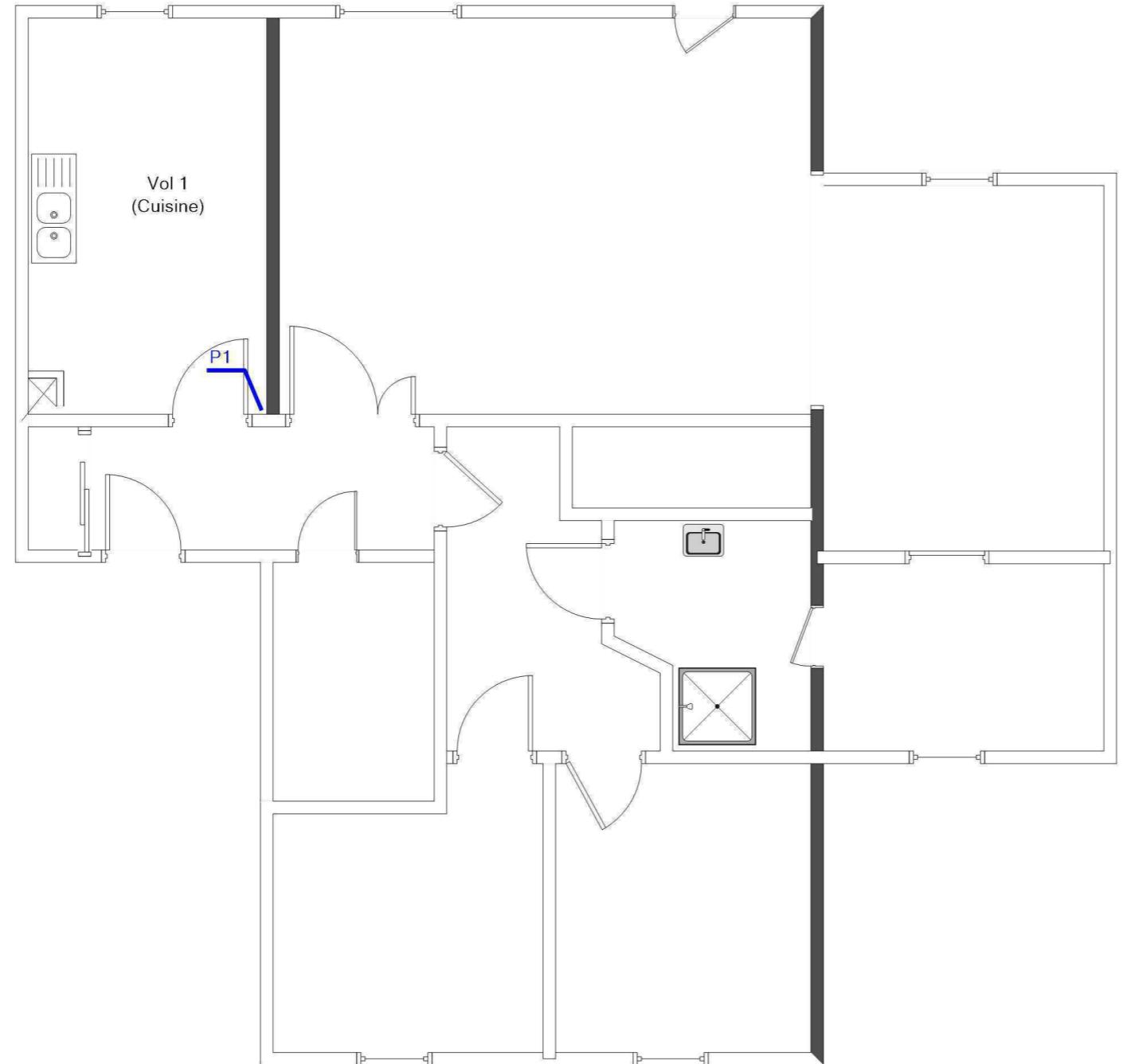
GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCD POUR LA CATEGORIE : Revêtement de sol

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion	Classe / EC
00494L010 0	Vol 1 (Cuisine)	Revêtement de sol	Lés plastiques avec sous-couche	P1	Réalisation d'un prélevement	002ER19215 n °1 - 1	P1 Phase 1	Revêtement - Semi-dur - Gris Beige	Négatif	Négatif sur analyse	C -	
00494L010 0	Vol 1 (Cuisine)	Revêtement de sol	Lés plastiques avec sous-couche	P1	Réalisation d'un prélevement	002ER19215 n °1 - 1	P1 Phase 2	Colle / R agréage - Souple / Effritable - Jaune / Rose	Négatif	Négatif sur analyse	C -	
00494L010 0	Vol 1 (Cuisine)	Revêtement de sol	Lés plastiques avec sous-couche	P1	Réalisation d'un prélevement	002ER19215 n °1 - 1	P1 Phase 3	Colle / Matériau / R agréage - Souple / Effritable / Effritable - Marron / Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse	C -	

## ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPC

Ref.	Plans	Titre du plan
	00494L0100	00494L0100 - Plan de repérage - Actions menées

## Légende


 Localisation du prélèvement négatif


## ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002ER119215 n°1 - 1 (P1)	00494L0100 - Vol 1 (Cuisine)	Prélevement négatif



002ER119215 n°1 - 1 (P1) - 00494L0100 - Vol 1 (Cuisine)

## ANNEXE : Récapitulatif des prélevements et analyses

### Prélevements en rouge = Positif

Ref action	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1 Phase 1	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Revêtement - Semi-dur - Gris Beige - -	00494L0100 - Vol 1 (Cuisine)	
P1 Phase 2	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Colle / Ragrégation - Souple / Effritable - Jaune / Rose - -	00494L0100 - Vol 1 (Cuisine)	
P1 Phase 3	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Colle / Matériau / Ragrégation - Souple / Effritable / Effritable - Marron / Blanc / Gris - -	00494L0100 - Vol 1 (Cuisine)	

## CHANTIER

## COORDONNÉES DESTINATAIRE

Référence **C022022236174**  
 Adresse Commande : 002ER119215  
 Affaire : 00494L0100  
 8 RUE DU PIVOLEY - ALLEE 9  
 38090 VILLEFONTAINE

AC Environnement  
 64, rue Clément Ader  
 42153 RIORGES

Riorges, le 30/06/2022

**RAPPORT DE SYNTHÈSE MATÉRIAUX n°RSC022022236174**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE**

Laboratoire d'analyse	AC Environnement
Normes et techniques analytiques	<p><u>HSG 248 §2</u> : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscope Optique en Lumière Polarisée (MOLP) <sup>(1)</sup> : Morphologie et critères optiques  <i>La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse. (*)</i>  <u>Parties utiles de la norme NF X 43-050</u> : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET) <sup>(2)</sup> : Morphologie, diffraction électronique, composition chimique  <i>La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse</i></p>
Texte réglementaire	<u>Arrêté du 1er octobre 2019</u> : Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses
Méthodes internes	Selon les modes opératoires internes LMO.20, LMO.07 et LMO.13.1
Préparation des échantillons	<p>Prise d'essai représentative de l'échantillon</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique</li> <li>- Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique</li> </ul>

**Référence échantillon : 002ER119215\_001**

Référence labo	42PM01674411	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	24/06/2022	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	AC Environnement	Date d'analyse	30/06/2022
Type de prélèvement	Revêtement de sol - Revêtement de sol - Lés plastiques avec sous-couche		
Zone de prélèvement	00494L0100 - Vol 1 (Cuisine)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Phase	Couche	Description	Nb de préparation Lames examinées Analyse	MOLP	MET	Nb de préparation Grilles examinées Analyse	Résultat
		Aspect, Texture, Couleur			Attaque chimique		
1	1	Revêtement Semi-dur Gris Beige	- - -		Acétone	1 2 LMA	Non détecté ●
2	2	Colle Souple Jaune	- - -		Acétone	1 2 LMA	Non détecté ●
3	3	Ragréage Effritable Rose	- - -		Acétone	1 2 LMA	Non détecté ●
3	4	Colle Souple Marron	- - -		Acétone	1 2 LMA	Non détecté ●
	5	Matériau Effritable Blanc	- - -				
	6	Ragréage Effritable Gris	- - -				

Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat

0 MOLP

3 MET

Remarque concernant l'analyse  
 Couche 3 non dissociable analysée avec la couche 2.  
 Couches 5, 6 non dissociables analysées avec la couche 4.

Resp. équipe suppléante

Solène Dumont




Accréditation  
 N°1-6001  
 Portée  
 Disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole ● sont couverts par l'accréditation.

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon analysé tel qu'il a été reçu.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les échantillons sont archivés pour une durée de 18 mois à réception au laboratoire. Les grilles d'observation au microscope sont archivées pendant une durée de trois ans.

Les données et informations relatives à l'essai ainsi que les rapports sont conservés pendant une durée de dix ans.

(\*) Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0.2 µm

(1) aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection

(2) aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection



AC ENVIRONNEMENT - 64, rue Clément Ader - 42153 Riorges - Fax : 0 825 800 954  
 SIRET : 441 355 914 000298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B  
 Assurée par HDI Global SE N°76208471-30015 (date de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022)

Tél. : 0 800 600 133

[labs@ac-environnement.fr](mailto:labs@ac-environnement.fr)

L.M.O.F 07.8 V5

PAGE 1 / 1

---

ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance AC 2022 01/03



Tour Opus 12 - Défense 9  
77 Esplanade du Général de Gaulle  
92914 Paris Cedex 19  
T : +33 (0)1 44 05 55 00  
F : +33 (0)1 44 05 55 00

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Opus 12 - La Défense 9 - 77 Esplanade du Général de Gaulle - 92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX 19, et la compagnie de l'assureur dont le siège est à Roderbruchstrasse 26, 30655 Hannover - Allemagne - Registry de commerce de Hannover sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Grauehaindorfer Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante :

**VENTURA**  
42153 RIORGES - France

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE** n° 76208471-30015 couvrant également toutes ses filiales dont :

• **AC ENVIRONNEMENT** ;

Les activités garanties sont notamment les suivantes :

- Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)
- Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
- Stratégie d'échantillonage et prélevements d'air et de matériaux
- Caractérisation des émulsions bitumineux - recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Recherche de plomb avant travaux/démolition
- Diagnostic plomb et/ou recherche de plomb après travaux
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic Produits Équipements Matériaux et Déchets (PEMD)
- Information sur la présence d'un risque de mérle
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Carrez")
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance)
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété
- Mesurages de surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5604 2609  
F +49 511 5604 4009  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Grauehaindorfer Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 26,  
30655 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Ulrich Wallen/Chairman  
Executive Board Ralph Beutler/Chairman, Andreas  
Bierschenk, Thomas Stock, Richard Taylor

- Audits énergétiques
- Etat des Risques et Pollution (ERP, anciennement ERNMT ou ESRIS)
- Certificat de décence - Loi SRU
- Mesure du Radon dans les bâtiments
- Sécurité piscine
- Relevé de côtes et plan de l'existant en copropriété
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Prélèvement d'air et diagnostic en zone radioactive
- BIM (plan 3D) avec hébergement des données
- Analyse de tous ces diagnostics soit en direct soit sous traite
- Formation aux risques professionnels liés à l'amiante via une structure du groupe (ASE)
- Réalisation d'inspections dans le cadre du dispositif CEE (Certificat d'Economie d'Energie)
- Prélèvements en vue de l'analyse de la teneur en plomb dans l'eau
- Recherche des canalisations en plomb dans les bâtiments
- Certificat de conformité des travaux de réhabilitation pour les investissements locatifs dans l'ancien (dispositifs Robien et équivalents)
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif
- Contrôle de la conformité des moyens de chauffage utilisant de la biomasse, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve
- Tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibat
- Diagnostic d'accessibilité handicapés
- Création et vente de logiciels
- Développement et animation d'un réseau de franchise et partenariat;
- Conclusion de contrats de franchise et partenariat;
- Formation des franchisés et partenaires et ce, dans le cadre de l'expertise en pathologie du bâtiment et de toutes expertises liées au bâtiment, à la construction ainsi qu'à toutes activités annexes ou connexes. Expertises en pathologie du bâtiment, liées au bâtiment, à la construction, toutes activités annexes ou connexes ;
- Conception, développement de logiciels, progiciels, mise au point, développement et commercialisation de tous produits ou services informatiques, télémétriques et électroniques ;
- Activités de services, prestations, conseil, audit et développement en lien avec ses activités digitales ;
- Activités concernant la formation professionnelle ;
- Développement, animation d'un réseau de franchise.
- Relevés 3D et relevés de mesures et données techniques
- Réalisation de maquettes numériques (BIM)
- Réalisation de plans et nomenclatures
- Hébergement de données
- Etudes thermiques



Assurance AC 2022 02/03

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5604 2609  
F +49 511 5604 4009  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Grauehaindorfer Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 26,  
30655 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Ulrich Wallen/Chairman  
Executive Board Ralph Beutler/Chairman, Andreas  
Bierschenk, Thomas Stock, Richard Taylor

Assurance AC 2022 03/03



Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR par sinistre
<b>Dont</b>	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre
• Faute inexcuseable de l'employeur/Maladie professionnelle	2 500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement (pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale)	500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confiés	30 000 EUR par sinistre
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE APRES PRESTATIONS / RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE</b>	
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	<b>3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance</b>
<b>Dont</b>	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01.01.2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assuré en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le lundi 7 mars 2022 – VL/MM



HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5604 2609  
F +49 511 5604 4009  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Grauehaindorfer Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5604 2609  
F +49 511 5604 4009  
www.hdi-specialty.com

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné **Mme Dominique BISAGA**, gérante de la **SAS AC ENVIRONNEMENT** (siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1<sup>er</sup> à 4<sup>er</sup>, 6<sup>er</sup> et 7<sup>er</sup> de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'habitation, ainsi qu'à l'article L126-26 et L.128-28-1 du même code, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1354-5 et L.1354-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1354-13 du même code, ainsi que l'ensemble des repérages de l'amiante prévus par le Code de la santé publique et le Code du travail ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L.126-24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L.134-9 du même code ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.126-26 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'audit énergétique prévu à l'article L126-28-1 du même code
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L.134-7 du même code

Je déclare que la **SAS AC ENVIRONNEMENT** est souscriptrice d'une assurance responsabilité civile professionnelle n° 76208471-30015 souscrite auprès de la compagnie d'assurance HDI permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporeurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificatrices sur simple demande.

Fait à Paris le 19 mai 2022

Dominique BISAGA

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5604 2609  
F +49 511 5604 4009  
www.hdi-specialty.com

AC ENVIRONNEMENT SIÈGE SOCIAL  
64 rue Clément Ader CS 70064 - 42153 RIORGES  
t. 04 77 44 92 44 • f. 04 77 17 01 15 • e. contact@ac-environnement.com

0 800 400 100  
www.ac-environnement.com



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48  
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B  
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE  
**0 800 400 100**  
www.ac-environnement.com

## ANNEXE: DOCUMENTS

ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K  
- 35760 ST Grégoire - CPDI6030

## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 6030 Version 004

Le soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I Cert, atteste que :

Monsieur MAZZILLI sic

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 01/06/2021 - Date d'expiration : 06/06/2028
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 01/06/2021 - Date d'expiration : 06/06/2028
Electricité	Etat de l'installatation intérieure électrique Date d'effet : 21/03/2022 - Date d'expiration : 21/03/2029
Gaz	Etat de l'installatation intérieure gaz Date d'effet : 21/01/2021 - Date d'expiration : 21/01/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 28/04/2022 - Date d'expiration : 2/04/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit  
Édité à Saint-Grégoire, le 29/04/2022.



**IC** Institut de Certification  
Certification de personnel  
Diagnostiqueur

Portée disponible sur [www.lcert.fr](http://www.lcert.fr)

## Parc d'Affaires, Espace Performa



CPE DI FR 13 revA